

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

LAURENT Henri, « Monsieur P.E Flandrin ou Jaurès à rebours », in *Combat*, troisième année, n° 98, 15 octobre 1938.

Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.

Elle a été numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des œuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site

<http://digitheque.ulb.ac.be/>

Accessible à :

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2011/noncat000002_1938_0098_Laurent_f.pdf

MONSIEUR P.E. FLANDIN OU JAURES A REBOURS

Les hommes d'Etat au pouvoir dans les pays occidentaux nous disent : « Il ne faut pas laisser se créer en Europe deux « blocs » idéologiques, celui des dictatures et celui des démocraties ; ils finiraient fatalement par s'affronter et se battre. Les peuples se donnent le régime qui leur convient. Nous ne nous laissons pas guider par nos préférences idéologiques dans notre politique extérieure, » etc..

Je veux bien. Mais considérez que les dictateurs ne tiennent pas le même langage ; encore moins, se conforment à des principes analogues. Ils proclament que leur alliance repose sur l'identité de doctrines du national-socialisme et du fascisme : c'est le sens profond de l'Axe. Toute leur politique étrangère est déterminée par des considérations sur le régime intérieur des pays. Elle vise ouvertement, ici, à abattre un régime de démocratie et de liberté, là, à promouvoir un régime autoritaire qui affirme sa solidarité avec les dictatures. Voyez l'attitude du Reich et de l'Italie vis à vis de la république espagnole et vis à vis de Franco ; vis à vis de la Pologne et vis à vis de la malheureuse Tchécoslovaquie. Qui ne mesure l'énorme handicap auquel se condamnent ainsi au départ les démocrates qui n'osent pas dire leur nom ?

C'est ce qui rend si digne d'attention le cas de M. P.-E. Flandin. L'habile administrateur de l'Acropostale, l'intransigeant Ministre des Affaires étrangères au moment de la réoccupation de la Rhénanie, s'arc-boute de toutes ses forces, si j'ai bien compris, contre le mouvement qui entraînerait demain la France dans une guerre d' « idéologie ». Dans son effort pour « sauver la paix », il va jusqu'à coller sur les murs de Paris des affiches accusant les ministres français de conduire délibérément le pays à la guerre (l'événement a montré — un peu trop, hélas ! — combien ces accusations étaient fausses). Il va même jusqu'à envoyer des félicitations au Chancelier Hitler pour le succès qu'il a remporté par l'accord de Munich. Pourtant, au point de vue de la France, l'accord de Munich... Passons.

Pendant que j'essaye de déterminer les mobiles qui animent M. Flandin, je pense à Jaurès. Lui aussi, en juillet 14, s'arc-boutait pour empêcher le glissement à la guerre. Mais l'analogie, toute en surface, s'arrête là. Jaurès, convaincu que la guerre n'était que l'expression suprême des antagonismes impérialistes, l' « ultima ratio » des capitalismes en conflit, se refusait à laisser verser des torrents de sang pour une pareille cause. Et certes le facteur économique n'épuise pas toutes les causes, lointaines ou directes de l'effroyable déchainement de l'été 14. Mais que Jaurès ne trompât on non, s'il opposait un « non » farouche à la guerre qui venait, c'était qu'à ses yeux, la guerre n'était qu'un conflit d'intérêts économiques, donc ma-

triels. Et cette attitude lui valait les menaces de mort des docteurs du nationalisme français. Péguy prophétisait qu'elle mériterait, le moment venu, les douze balles du peloton d'exécution « et un roulement de tambour pour couvrir cette grande voix ». Moins noblement, Maurras lançait contre lui l'appel au meurtre (déjà!), armait le bras de Villain...

Aujourd'hui, c'est contre la guerre d'idéologies que M. Flandin se tend de toutes ses forces, car si les motifs économiques ont joué un rôle considérable dans la genèse et le déclenchement du cataclysme de 1914, ils en jouent incontestablement un beaucoup moindre en 1938. Ce serait ne rien comprendre aux phénomènes collectifs de notre temps que qualifier de « capitaliste » l'impérialisme allemand ou italien. Au premier plan, c'est la Weltanschauung totalitaire, nazie ou fasciste, avec tous ses buts nationalistes et racistes, avec ses méthodes de force, son mépris de la loi internationale, qui nous a menés où nous sommes. C'est elle qui, chaque jour davantage, menace de mort notre civilisation gréco-romaine et chrétienne, notre idéologie (mais oui!) à base de dignité de la personne humaine. Or c'est une guerre d'idéologie, non une guerre d'intérêts, que M. Flandin veut éviter à n'importe quel prix, même au péril de sa vie écrit-il, hanté sans doute par le souvenir de Jaurès, dans l'affiche qu'on a dû lacérer (Je note en passant qu'il n'est aucun Maurras de la gauche qui n'appelle les Français à assassiner M. Flandin). Aux rudes coups de boutoir des dynamiques idéologies totalitaires qui « se posent », on sait avec quelle violence, M. Flandin entend qu'on « n'oppose » rien. Et ce sont les partisans d'une politique de fermeté que Maurras, devenu cette fois capitulaire, voue quotidiennement au meurtre « par le couteau de cuisine ». Il suffit vraiment de moins d'une vie pour avoir, selon le mot de Montaigne, avoir vu tout et le contraire de tout.

Je ne dis pas qu'il faille s'abandonner,, s: laisser glisser comme sur une pente fatale, à la guerre des idéologies. Je constate seulement le renversement complet, total, absolu, de l'attitude des nationalistes, en France et chez nous, depuis qu'il existe un national-socialisme en Allemagne et un fascisme en Italie. Je constate aussi les profondes différences entre les motifs pour lesquels Jaurès repoussait l'idée de guerre en 1914 et ceux pour lesquels M. Flandin repousse l'idée de guerre en 1938.

Et j'ajoute encore : Si malgré tous les efforts, les sacrifices les plus surhumains (pensez à la Tchécoslovaquie martyre), la guerre vient à éclater, direz-vous au peuple, pour qu'il consente à la faire et essaye de la gagner, que ce n'est pas pour un idéal qu'il se bat ?

Henri LAURENT.

Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B,, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des A&B et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

Les œuvres littéraires numérisées par les A&B appartiennent majoritairement au domaine public. Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les A&B auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'Archives & Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme

<http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux A&B, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP180, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

7. Exemple de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées – basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux A&B un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication. Exemplaire à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP 180, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des A&B ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives et Bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux Archives & Bibliothèques dans les documents numérisés est interdite.